



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **26 juin 2024**, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Cette réunion a été convoquée à la séance régulière du conseil du 3 juin 2024.

Sont présents : Madame Sonia Bouchard, conseillère #1
Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Madame Nancy Côté, conseillère # 5
Madame Guylaine Kenney, conseillère #6

Sont absents : Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h00.

Mention

OUVERTURE CONSULTATION PUBLIQUE

La tenue de la consultation publique pour l'adoption du projet de règlement 2024-03 est ouverte à 19h05.

Aucune correspondance écrite n'a été reçue jusqu'à ce jour.

Mention

FERMETURE CONSULTATION PUBLIQUE

La tenue de la consultation publique pour l'adoption du règlement 2024-03 s'est terminée à 20h05.

Durant cette période de consultation, il y a eu des interventions et commentaires verbaux concernant le projet de mini-golf et non sur la modification apportée au règlement de zonage. Aucune correspondance écrite n'a été reçue.

115-24

ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03

Modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03

Attendu que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 2004-03 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



Attendu que le conseil entend modifier son règlement de zonage de manière à autoriser la classe d'usages *Récréation II – Sport, culture et loisirs d'extérieur* dans la zone 34P.

Attendu que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Attendu que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2024-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2024-03 à l'approbation des personnes habiles à voter concernés par ce règlement.

Maire

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-03)**

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par l'insertion d'un cercle plein vis-à-vis de la classe d'usages *Récréation II – Sport, culture et loisirs d'extérieur* dans la zone 34P.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

Dir. Gén. /gref-trés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h10.

Président

Secrétaire
